

Jean-Joseph Duc (1748-1821)

par

Jean-Henry Papilloud

historien, président de la Société
d'histoire du Valais romand

Le parcours d'un Contheysan ambitieux

Dans les événements liés à l'entrée du Valais dans la Confédération, l'affaire «Jean-Joseph Duc» n'est pas sans importance¹. En 1815, le nouvel équilibre entre les deux parties du pays, séparées par la Morge de Conthey, soit les anciens sept dizains souverains et leurs sujets du Bas-Valais, se traduit par la création d'une nouvelle entité institutionnelle, le dizain de Conthey, treizième étoile du drapeau valaisan. Enfin *Conthey comptait*²! Un natif de l'endroit s'en réjouit tout particulièrement: Jean-Joseph Duc. Il a joué un rôle important dans cette création et il en espère des retombées politiques pour lui et sa famille. Mais, tout ne se passe pas comme il l'escomptait; il s'en faut de beaucoup.

Personnage principal d'une histoire qui tient à la fois de la comédie et de la tragédie, voire du roman d'aventures, Jean-Joseph Duc, parti de rien, illustre le destin d'une génération, celle qui a traversé une époque particulièrement agitée de l'histoire valaisanne. Son parcours nous aide à

mieux comprendre les enjeux et les mécanismes sociétaux du tournant du XIX^e siècle. C'est dans cette optique qu'il convient de suivre les principales étapes d'une vie.

1815, L'ANNÉE DE TOUS LES DANGERS

Au départ des Français du département du Simplon, à la veille de Noël 1813, le Valais recouvre, théoriquement, son indépendance. Dans les mois qui suivent, les puissances alliées décident, sans discussion possible, qu'il doit être rattaché à la Suisse. Le 12 septembre 1814, la Diète fédérale l'accepte en qualité de vingtième canton. Encore est-il nécessaire, pour sceller l'union, que le nouveau canton soit organisé et régi par une constitution. Les difficultés commencent. La gestation de la charte fondamentale est anormalement longue, car les différentes parties du pays ne parviennent pas à concilier leurs espérances, leurs prétentions, leurs projets.

¹ Ce texte reprend celui d'une conférence donnée à l'occasion de la publication d'une étude généalogique sur la *Descendance de Jean-Joseph Duc. Tous cousins... ou presque*, à Saint-Séverin, le 6 février 2015. Le texte s'appuie essentiellement sur de nombreux témoignages contemporains, dont celui, essentiel, d'un témoin à charge,

le chanoine Anne-Joseph de Rivaz (1751-1836), curé de Saint-Séverin de 1798 à 1811.

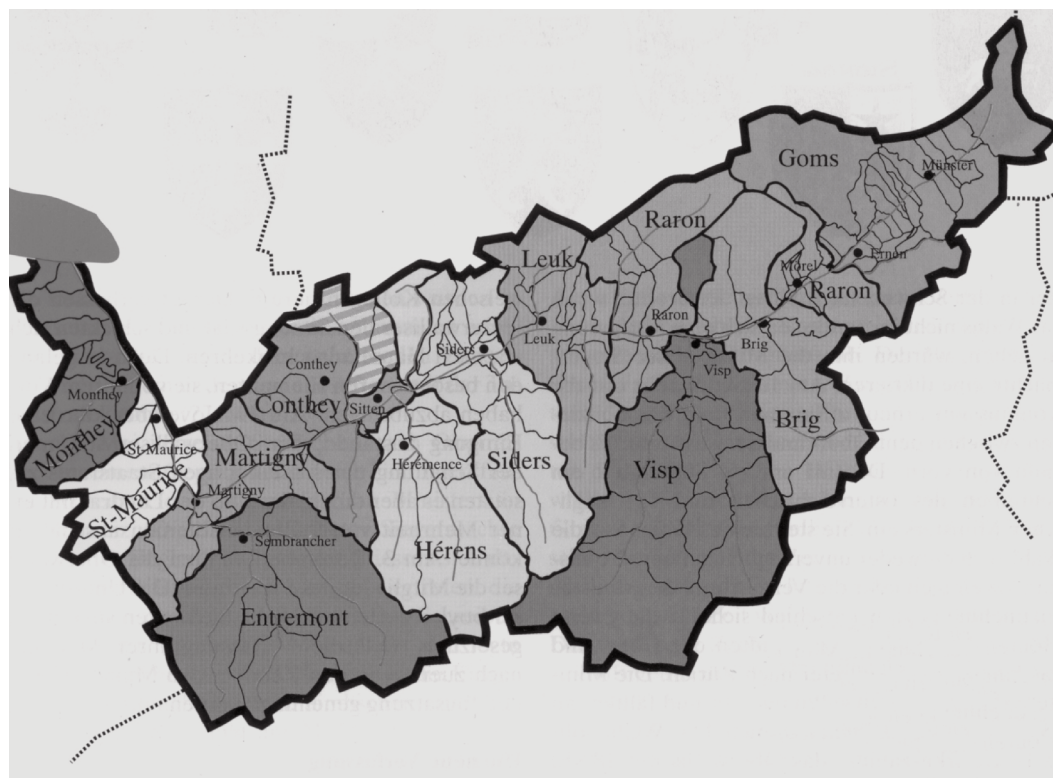
² Anne-Joseph de Rivaz met cette expression dans la bouche d'un paysan de Conthey, RIVAZ 1961, t. 1, p. 231.

Géographiquement au centre du canton, mais partie prenante du Bas-Valais, Conthey est un enjeu stratégique. Son représentant attiré, Jean-Joseph Duc, est au cœur de la tempête. En septembre 1814, les communes rurales du Centre l'envoient à Zurich, où se décide l'avenir du pays en présence des ministres plénipotentiaires des Etats vainqueurs de Napoléon. Elles le chargent de défendre leurs intérêts contre les visées aristocratiques de Sion et la volonté non dissimulée des sept anciens dizains souverains de reprendre la main et de réduire, sinon d'effacer, les effets de la Révolution.

A Zurich, Jean-Joseph Duc, comme les autres représentants des anciens territoires sujets, est tenu à l'écart des discussions avec les ministres alliés, qui sont accaparés par les « nobles » du Haut. Le comte Eugène de Courten met à profit ses relations avec le ministre anglais, Stratford Canning, qu'il connaît personnellement, et bat froid, quand ils arrivent, les députés « révolutionnaires » du Bas. Il écrit à son frère : « [...] il pleut ici des députés valaisans : M. Duc n'était pas deux jours à Zurich qu'un Sierro d'Héremence arriva aussi pour faire voir sa jolie

figure. Je dis jolie sans cependant savoir ce que je dis. Car je t'assure que je ne l'ai pas vu et ne le verrai pas. »³

La situation est vite résumée : le Haut-Valais se réfère à l'Ancien Régime. Il veut, autant que possible, restaurer ses privilèges. En conséquence, ses députés proposent une division territoriale en dix dizains, soit sept pour les anciens souverains jusqu'à la Morge de Conthey, avec une population de 33 000 habitants, et trois pour le Bas-Valais, qui compte 29 000 habitants. Chaque dizain serait représenté à la Diète



Carte des treize dizains, puis districts, 1815-1848. (Arthur Fibicher, *Walliser Geschichte*, t. 3.1, p. 106)

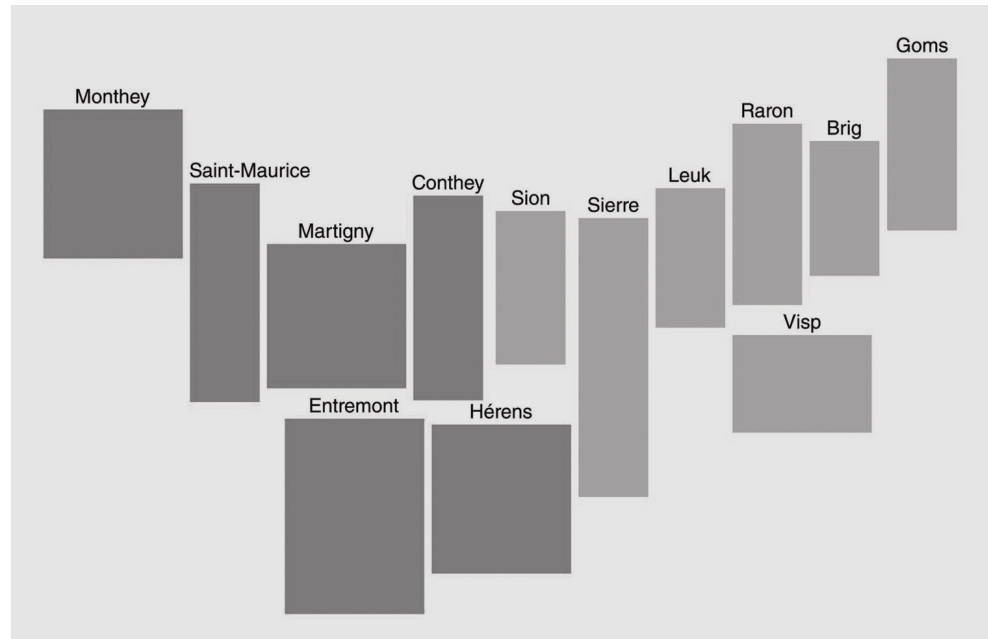
³ BIOLLAY 1965, Lettre d'Eugène de Courten à son frère Pancrace, de Zurich, 19 octobre 1814, p. 81.

par quatre députés, qui voteraient en bloc, par dizain. Le référendum serait obligatoire pour toutes les décisions et il n'y aurait pas de gouvernement central.

Le Bas-Valais s'appuie plus volontiers sur la République indépendante (1802-1810). Il demande que la représentation à la Diète soit proportionnelle à la population ou, à défaut, la division du pays en quinze dizains, soit huit pour le Haut et sept pour le Bas. Le vote à la Diète doit être individuel et sans instruction préalable. Les députés du Bas veulent un gouvernement central et sont opposés au référendum obligatoire.

Le Centre est en position d'arbitre, mais il est divisé. La ville de Sion, reprise en main par son aristocratie, veut retrouver son ancien lustre. Elle traite avec mépris les communes rurales que Jean-Joseph Duc avait liguées contre elle pendant la période révolutionnaire en ne lui laissant que des miettes dans les honneurs et les charges. Appuyée par le ministre de la Russie, Jean Capo d'Istria, Sion pose des conditions très claires: « Il faut que les villages de Savièse, Ayent, Grimisuat, Bramois, renoncent à toute part aux places [...] et à toute assistance à la Diète [...]. Il faut que le dizain d'Hérémence reconnaisse que son état est une usurpation, qu'il doit [...] se joindre au dizain de Sion, et renoncer à obtenir aucune place pour lesquelles des vallées aussi reculées ne sauraient fournir de sujet. »⁴

Dans cette ambiance, évidemment, rien ne sera réglé à Zurich. Les délégations rentrent bredouilles et les disputes internes reprennent de plus belle.



Carte schématique des dizains en fonction de leur population en 1815. (SHVR, 2016)

Excédés, le 23 octobre 1814, les ministres alliés édictent un *pronunciatum*, qui arbitre les antagonismes et impose la division qui prévaudra par la suite : cinq dizains pour le Haut, trois pour le Centre et cinq pour le Bas. Les anciens sujets acceptent, faute de mieux. Et c'est ainsi que le dizain de Conthey est créé le 10 novembre 1814 par une diétine séparée qui siège à Martigny.

Il y aura encore la fameuse *Landsgemeinde*, regroupant près de trois cents délégués des communes. Elle siège à Sion du 16 novembre au 5 décembre 1814 et se termine en foire d'empoigne au milieu des cris, des menaces, et, en point d'orgue, une bousculade et des chapeaux qui volent : la séparation du canton en deux semble inéluctable.

Mais, sur ces entrefaites, Napoléon crée la surprise en revenant de l'île d'Elbe le 1^{er} mars 1815 ; il marche triomphalement sur Paris. Il n'est plus temps de se disputer.

⁴ PAPILLOUD *et al.* 1979, p. 58.

Forcé de choisir, le Centre se range du côté du Bas pour accepter les grandes lignes de la constitution tracées par les ministres alliés.

Le 12 mai 1815, la constitution est adoptée. Jean-Joseph Duc est au premier rang des députés à la Diète, en qualité de président du nouveau dizain de Conthey. Son fils, Jean-Séverin, est à ses côtés comme deuxième député et grand châtelain du dizain.

Ce même jour se déroule l'élection du nouveau Conseil d'Etat. Sont élus: Léopold de Sépibus, grand bailli; Charles-Emmanuel de Rivaz, vice-bailli; Libérat de Courten, trésorier; Eugène Stockalper, à la quatrième place de conseiller d'Etat. « La cinquième fut déferée [...] au banneret Duc [qui a obtenu 32 voix]. »⁵

Une telle nomination se fête. Quel programme Jean-Joseph a-t-il préparé? Nous le verrions bien organiser un beau cortège au Grand-Pont, entre l'Hôtel de Ville, où siège la Diète, et sa maison toute proche, au numéro 5 de la rue de Conthey. Avec son importante famille, il occuperait facilement toute la rue.

Juste derrière lui viendrait son fils, Jean-Séverin, âgé de 46 ans, veuf d'un premier mariage avec sa cousine Anne-Marie Udry, dont il a eu 13 enfants, mais desquels il ne reste que cinq filles âgées de 7 à 20 ans et un garçon de 14 ans. Peut-être sera-t-il déjà accompagné de Marie-Joséphine Dufay, qu'il épousera l'année suivante, et qui lui ouvrira le plus grand réseau politico-familial de l'époque, celui des Dufay et Dufour, de Monthey.

Suivraient, dans l'ordre de leur naissance, ses autres enfants: sa fille Anne-Catherine, 43 ans, épouse de Jean-Pierre Quennoz d'Erde, et leur progéniture, Jean-Pierre, Marie-Josèphe et Jean-Joseph, âgés de 19, 17 et 14 ans; son deuxième fils, Pierre-Joseph, 41 ans, accompagné de sa jeune épouse, Mansuette de Riedmatten, qui n'a que 26 ans, mais qui est sa femme depuis 13 ans et qui lui a déjà donné cinq enfants, trois garçons et deux filles de 9, 8, 6,

3 ans et 1 mois et demi; sa deuxième fille, Anne-Marie, 39 ans, épouse de Jean-Pierre Vergères de Plan-Conthey, avec leurs quatre enfants âgés de 12, 11, 7 et 1 an; sa troisième fille, Marie-Josèphe, 37 ans, épouse de Pierre-Joseph Fumeaux, capitaine au service étranger, enceinte de quelques semaines et accompagnée de ses enfants de 9 et 3 ans; sa quatrième fille, Marie-Madeleine, 35 ans, qui, par son époux Frédéric Gard, lui a assuré les voix du dizain d'Entremont, dont il est l'influent président; son troisième fils, Jean-Baptiste, 34 ans, et sa jeune épouse, Cécile-Antoinette de Nucé, qui lui a ménagé, sinon des votes, du moins la neutralité des familles alliées aux de Rivaz.

Cependant, le ciel n'est pas sans nuages.

Pour le chroniqueur Anne-Joseph de Rivaz, qui a une dent féroce contre Jean-Joseph Duc, la réussite surprenante de cette élection est due aux intrigues d'Emmanuel Gay, député de Martigny. « Il faut savoir que la passion dominante du D^r Gay est de faire évêque son beau-frère, le chanoine Zen Ruffinen, et lui-même a l'ambition de devenir bailli [...]. Maître de disposer des voix de son dizain et de celui de l'Entremont, il a lié la partie avec le banneret Duc qui peut disposer pareillement de toutes les voix de son dizain et de presque toutes celles du dizain d'Hérémece. »⁶ Or, si le chanoine Zen Ruffinen est candidat à l'évêché, il pourra aussi compter sur les voix de Loèche, dont il est originaire, ainsi que « de quelques autres des dizains de Conches et de Sierre, toujours achetables, comme il vient de les acheter pour faire nommer le banneret Duc conseiller d'Etat »⁷.

Toutefois, ils ne sont pas les seuls à s'intéresser au remplacement de l'évêque François-Xavier de Preux, gravement malade. Les membres de la famille Roten, de Rarogne, aidés du bailli de Sépibus, leur proche parent, convoitent l'évêché pour un abbé de leur famille. Et ils ont, semble-t-il, pris la mesure du coup. « Pour déjouer cette intrigue du D^r Gay, le parti Roten en a ourdi une autre que voici. Sous prétexte que le banneret Duc a été mis en

⁵ RIVAZ 1961, t. 2, p. 135.

⁶ *Idem*, p. 132.

⁷ *Ibidem*.

justice du temps des Français comme ayant friponné la sœur de sa seconde femme [la veuve du banneret d'Hérens Jean Bovier], on a inspiré aux officiers du bataillon valaisan nouvellement levé et qu'on exerce en ce moment à Sion, de réclamer contre la nomination du banneret Duc comme d'un homme taré, dont la réputation de probité a reçu un échec trop marquant lors de ce procès, pour que des gens d'honneur comme eux veuillent recevoir de lui des ordres à titre de membre du pouvoir exécutif. Le comte



Anne-Joseph de Rivaz, portrait posthume par Laurent Ritz, 1838.
(Jean-Marc Biner, OMAH)

⁸ *Idem*, pp. 133-134.

⁹ *Idem*, pp. 135-136.

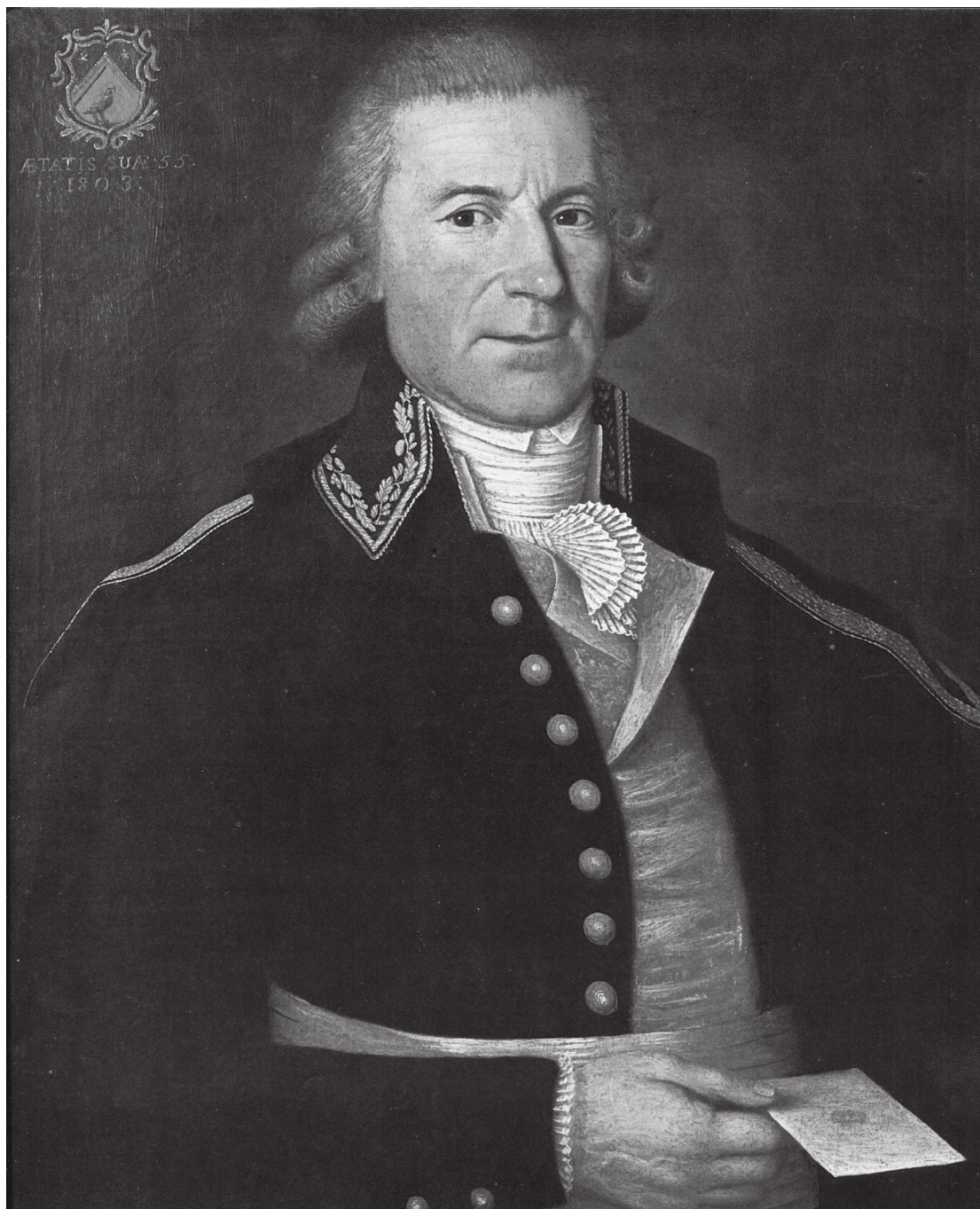
de Courten, leur commandant, qui a aussi à se plaindre personnellement du banneret Duc, donne à plein collier dans cette levée de boucliers du corps de ses officiers contre cet homme si décrié, et dès le lendemain [9 mai 1815], il envoie une pétition signée de tous les Haut-Valaisans, à l'exception de quatre, nés paysans comme [Duc]. »⁸ De fait, la vingtaine d'officiers haut-valaisans menacent de donner leur démission si Duc persiste à vouloir exercer la charge de conseiller d'Etat.

Ebranlé par ce coup de théâtre, Jean-Joseph Duc adresse, le 12 mai, une supplique à ses pairs de la Diète: « Pour concilier l'amour que j'ai voué à la patrie et ce que je lui dois dans ces moments critiques, avec mon repos personnel et mon honneur, permettez [...] que je vous supplie de m'accorder la faveur de m'abstenir de la participation au Conseil d'Etat jusqu'à ce qu'un tribunal ait définitivement prononcé sur les prétendus griefs que je forcerai mes adversaires d'établir pour être jugé. »⁹

Mais la pression est trop forte. Sans nouvelles de sa supplique, le 19 mai 1815, Jean-Joseph Duc s'adresse à nouveau à la Diète: « Si le retard de la décision de Vos Excellences a prolongé mes inquiétudes, il a d'un autre côté fait éclore la douce consolation de n'avoir à me justifier sur aucun grief puisqu'ils n'en ont articulé aucun. Cette considération a dû naturellement me conduire à rechercher le repos et la tranquillité dont mon âge avancé a si fort besoin. J'espère le retrouver dans le sacrifice de la place honorifique qui m'a été décernée, que j'offre pour le maintien de l'union, en un mot à l'attachement et à l'amour de la patrie. »¹⁰ Et il présente sa démission. « Le même jour, au soir, la Diète prend le parti de déclarer nulle l'élection du banneret Duc, sur ce qu'étant domicilié à Sion depuis bien des années et y ayant exercé naguère un office municipal, il ne peut prétendre à aucun des emplois réservés aux Bas-Valaisans. »¹¹ Au même moment, on apprend que son antagoniste, le comte de Courten, promu au grade de

¹⁰ *Idem*, p. 138.

¹¹ *Ibidem*.



Portrait de Jean-Joseph Duc en 1803, par Félix Cortey. (Jean-Marc Biner, OMAH)

colonel fédéral, est nommé général d'une brigade suisse¹². . . Ainsi, Jean-Joseph Duc n'aura été conseiller d'Etat que pendant une semaine et il n'aura jamais siégé au gouvernement du Canton. Comment expliquer un épisode aussi rocambolesque ?

Riche et considéré, Duc ne compte plus les personnes qui auraient eu intérêt à provoquer, comme le dit Anne-Joseph de Rivaz, « l'humiliation profonde de cet ambitieux intrigant ». Les suspects sont nombreux, car, durant sa longue carrière, il ne s'est pas fait que des amis. Il est donc intéressant de passer, en accéléré, le film de sa vie, comme il a dû le faire lui-même à ce moment-là.

1748-1798, L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION D'UN SUJET DES VII DIZAINS

Jean-Joseph Duc, né à Daillon, est baptisé le 24 février 1748 à Saint-Séverin. Il est le fils de Joseph et Catherine Udry qui se sont mariés le 24 février 1729, après avoir obtenu une dispense pour le quatrième degré de consanguinité.

Le jeune homme se marie à 21 ans, le 22 janvier 1769, avec Anne-Marie Taccoz, son aînée de 9 ans, fille de Séverin et de Marie Papilloud d'Aven, née le 2 juillet 1739. Ils ont également obtenu une dispense pour consanguinité au quatrième degré. A noter que le mariage a lieu un dimanche, en présence de toute la paroisse, car Jean-Joseph est un notable qui porte déjà le titre de major.

De cette union naîtront sept enfants, échelonnés entre 1769 et 1781. Anne-Marie Taccoz meurt le 13 septembre 1797, à Daillon, à l'âge de 58 ans. Quatre ans plus tard, Jean-Joseph se remarie à Sion, le vendredi 6 février 1801, avec Elisabeth Bovier, veuve de Jean, banneret d'Hérens. Un mariage qui ne dure guère puisque Elisabeth meurt le 22 février 1803. Selon le *Dictionnaire historique de la Suisse*, Jean-Joseph

Duc est notaire et paysan. Il a été officier au service de France, dans le fameux régiment de Courten. En 1784, il est qualifié de major de la grande bannière d'Entremont-Conthey, banneret et châtelain de Conthey.

Voilà donc un homme qui a su se faire une place au soleil dans la République des VII Dizains du Haut-Valais. A tel point que son influence grandissante au sein de la communauté suscite, déjà en 1783, la crainte du prieur de Vétroz : « Quel mal et quel désordre un tel sujet, hardi, audacieux et plein de lui-même, mais sans aucun fonds de droit ni d'études, ne peut-il pas causer dans une communauté composée totalement de rustiques et d'ignorants ? »¹³

Il se constitue aussi une petite fortune, qui lui permet de projeter la construction, à Saint-Séverin, d'une belle maison avec une vue imprenable, « à quelques toises de distance de la cure sur son propre bien et pour habitation »¹⁴.

Or, à Saint-Séverin, il n'y a alors que l'église et la cure. Et le curé, visiblement, n'a pas l'air d'aimer les voisins. Toute la paroisse se range à son avis. Le 10 août 1787, les « hommes de la paroisse de St-Séverin assemblés, lesquels d'une [un-] anime voix excepté le notaire Udry, ont donné et donnent pleine procure spéciale [...] pour agir contre le batissage que M. le banneret et châtelain Duc veut entreprendre proche de la cure de St-Séverin au préjudice de ladite église et de la cure, voyant qu'il leur sera nuisible [...] »¹⁵

Au cours de la longue procédure qui suit, trois arguments essentiels sont développés.

Tout d'abord, les proportions et l'envergure de la maison vont prêterit la situation sanitaire de la cure. « Il est de notoriété que la maison du bénéfice est élevée dans l'emplacement actuel parce que dans l'ancienne située derrière l'église, les curés ne pouvaient subsister et qu'ils mouraient tous, privés de l'air salubre du Levant, et abreuvés de l'air infect et putride des marais de Praz Pourris et lieux circonvoisins [...] »¹⁶ Précurseurs de

¹² RIVAZ 1961, t. 2, p. 139.

¹³ PAPILLOU 1979, p. 46.

¹⁴ AEV, Fonds de Rivaz, Rz carton 91/8, Assignation de Gaspard Eugène Stockalper, gouverneur de Saint-Maurice, 14 août 1787.

¹⁵ *Idem*, Rz carton 91/8.

¹⁶ *Idem*, Rz carton 91/8/4.



*L'église de Saint-Séverin, la cure et la maison construite par Jean-Joseph Duc. (François de Riedmatten, *Nouvelliste*, 2015)*

la glorification du pouvoir de l'air pur des montagnes, les défenseurs du curé s'enflamment: «D'où vient cette prodigieuse population des montagnards? D'où viennent ces corps robustes et nerveux, d'où encore cette aisance, cette santé florissante dont ils jouissent, d'où enfin cette vieillesse heureuse et nombreuse? Tandis que nous voyons la plaine se dépeupler et ne végéter que par les émigrations des montagnes. D'où vient que l'on trouverait à Saillon à peine un septuagénaire? N'est-ce pas à la salubrité de l'air que l'on respire, que l'on doit une différence aussi palpable? Avec la bâtisse de Duc, la cure sera, comme dans son ancienne situation, privée de la vue intéressante au Levant et de cet air salubre et restaurant pour ne promener ses regards que sur les cloaques de la plaine et repaître ses poumons que de l'air méphitique qui en exhale et s'élèvent.»¹⁷

Mais il y a plus grave: «Pas besoin d'être prophète ou inspiré pour deviner à quoi pourrait servir une bâtisse aussi imposante. Ce sera là un entrepôt de débauche, une source de désordre et de scandales, une retraite assurée, un abîme aux prodiges et aux dissipateurs, un foyer d'inimitiés et de dissensions entre le pasteur zélé qui gênera et réprimera le vice! [Comme] une partie des gens de la communauté de Conthey étant que trop adonnés à la boisson en y trouvant de quoi satisfaire à leur passion y trouveront leur ruine. Voilà les fruits de cet arbre, que l'on cherche à élever aujourd'hui; et qui mériterait autrefois aux yeux du jardinier de ce jour d'être abattu et déraciné comme une plante vénéneuse.»¹⁸

Finalement, la protection de la moralité et du bien public sont aussi en lien avec des questions matérielles: «Le batissage médité par M. le banneret Duc serait fort nuisible

¹⁷ AEV, Fonds de Rivaz, Rz carton 91/8/6.

¹⁸ *Ibidem*.

à la cure de St-Séverin, puisque ses revenus ont consisté de tout temps principalement dans la vente du vin, quoiqu'elle ait été toujours bien modérée, refusée avant et pendant les offices divins, comme aussi pendant la nuit. » Or, s'il devait y avoir une baisse des revenus liés à la vente du vin, les paroissiens seraient sollicités pour la compenser.

Habile, Jean-Joseph Duc ne laisse pas passer la perche si maladroitement tendue. Le curé fait du commerce de vin ? Qu'à cela ne tienne, réplique-t-il, à la troisième personne : « Peu importe à Monsieur le Banneret Duc que les biens du bénéfice soient en ruraux ou non, et que la plus grande rente soit dans la vente des vins, que le bénéficiaire fasse ce qu'il voudra des produits, qu'il vende ou qu'il ne vende pas, c'est son affaire, [mais] un bénéficiaire pourrait peut-être quelquefois être dans le cas de s'oublier, et au lieu de corriger le vice, il pourrait le tolérer soit pour se défaire des mauvais vins qu'il pourrait avoir, soit pour l'avidité qu'il pourrait avoir de l'appât du gain et profit. »¹⁹

En définitive, Duc se réclame sans détours du droit et de la liberté naturelle pour faire ce qu'il veut sur son terrain : « Il n'est point sous la curatelle de la paroisse de St-Séverin pour lui dire quelle étendue aura la maison qu'il entreprend d'élever, ni quelle sera sa destination. Cela le regarde seul. »²⁰

Que comptent, rétorquent encore les syndics, les intérêts généraux par rapport à ceux d'un seul ? « Est-ce ainsi que l'on se joue de la vie des hommes et qu'à l'ambition d'un seul il faille tous les sacrifier, ou sacrifier les plus chers ? »²¹ Finalement, contre l'avis des paroissiens, le gouverneur de Saint-Maurice donne raison à Duc qui peut construire son imposante maison à un jet de pierre de la cure. Elle se dresse dès lors comme un défi au clergé et à la communauté. Dans ce sens, elle apparaît comme le symbole d'un monde nouveau, encore en gestation, mais qui ne va pas tarder à se manifester de manière plus affirmée.

¹⁹ *Ibidem.*

²⁰ *Ibidem.*

²¹ *Ibidem.*

1798-1802, RECONVERSION RÉVOLUTIONNAIRE

Arrive la Révolution de 1789 en France et sa réplique de 1798 en Valais. Rendues confiantes par la proximité des troupes de la République française, les communes du Bas-Valais se réunissent à Saint-Maurice les 3, 4 et 5 février 1798. Le banneret Jean-Joseph Duc et Jean-Pierre Germanier y représentent Conthey.

Duc joue d'emblée un rôle de premier plan²². Il est nommé, à l'unanimité, président du Comité général provisoire (comité exécutif). C'est donc lui qui dirige les délégations envoyées à la rencontre des autres autorités, qui signe les premières pétitions et qui préside les cérémonies de la proclamation de l'indépendance, où il donne le signal des cris : « Vive l'indépendance du peuple bas-valaisan ! » C'est aussi son nom que les dignitaires de la République des VII Dizains voient sur la demande de ratification de l'indépendance du Bas-Valais.

On sait qu'il se charge, sur ordre du comité, d'offrir au citoyen résident français Michel-Ange-Bernard de Mangourit, quarante-huit bouteilles de vin. Il lui en coûte 600 batz avec les frais d'emballage, mais on ne connaît ni le cépage, ni la provenance²³.

La réputation du personnage est donc faite. A tel point qu'elle lui joue un vilain tour lors de l'installation de son futur ennemi, le chanoine et chroniqueur Anne-Joseph de Rivaz, nommé curé de Saint-Séverin en 1798 et qui raconte : « A la mort du curé Jean-Joseph Udry, le peuple de Conthey se crut en droit, en vertu de la nouvelle liberté, de se choisir un pasteur à la pluralité des voix ; Monseigneur avait autorisé le banneret Duc, président moderne de cette commune, de permettre à ce peuple qu'il émit son vœu, [...] dans l'espérance que ce magistrat, qu'il croyait avoir un grand crédit dans cette paroisse, réunirait un plus grand nombre de suffrages en faveur de moi, A.-J. de Rivaz,

²² Voir DONNET 1964, *passim*.

²³ *Idem*, p. 164.

[...] auquel il destinait cette cure. Mais le résultat de cette tentative n'ayant pas tourné au gré de Monseigneur, [celui-ci] me nomma à ce bénéfice cure [et] me força d'accepter et de me présenter à Conthey le dimanche de Quasimodo [15 avril]. Je fus gracieusement accueilli par le conseil ; mais m'étant présenté accompagné dudit conseil à la cure pour en prendre possession, une trentaine d'hommes, presque tous du village d'Aven, s'y opposèrent, prétendant qu'en vertu du nouveau régime, ils avaient droit de nommer leur curé, et que M. Blanc [curé de Nax], ayant eu la pluralité des voix, le serait bon gré, malgré moi et mes patrons. »²⁴ Finalement, les ecclésiastiques font appel aux autorités civiles et, sous la menace d'une occupation militaire, les hommes d'Aven s'en retournent chez eux.

Le résident français Mangourit note au sujet de Duc : « Cultivateur estimé du Haut et du Bas-Valais, ami du peuple et des principes, ennemi de l'oligarchie, excellent judiciaire, cœur bien placé et probité à toute épreuve ; ce portrait vaut celui d'un faiseur ou d'un parleur. Aime la France comme libératrice du Bas-Valais. Aider à sa timidité en lui parlant souvent avec franchise et bonté, amitié : c'est un homme sûr. »²⁵

Jean-Joseph Duc est récompensé de son engagement, puisqu'il est le seul Bas-Valaisan des quatre députés désignés pour représenter le canton au Sénat de la République helvétique. Comme le reconnaît de Rivaz : « Le sénateur Duc qui pour un homme sans lettres s'y fait remarquer avantageusement par sa bonne tête. Lui et le sénateur Sigristen ont chacun une fois l'honneur de présider le Sénat. »²⁶

Sur le plan régional, des zones d'influence commencent à se préciser : Martigny et l'Entremont suivent Joseph-Louis Pittier « sur lequel ils modelèrent leurs pensées et leur extérieur [...]. Le banneret Duc fut la boussole des paysans de la Lizerne au pont de Sierre. Du Trient à Saint-

Gingolph, personne n'eut une influence bien marquée, et MM. de Rivaz, Du Fay, Quartéry, Dufour, d'accord entre eux, continuèrent à y dicter à peu près la loi. »²⁷

En 1801, les processus électoraux font de Jean-Joseph Duc un des trois députés du district de Sion en compagnie de l'évêque et de Charles-Emmanuel de Rivaz. La Diète cantonale en fait un des quatre députés à la Diète helvétique.

1802-1810, AU CENTRE DES INTRIGUES DE LA RÉPUBLIQUE

En 1802, Napoléon, qui n'est encore que le Premier Consul Bonaparte, détache le Valais de la Suisse et institue une république indépendante organisée en douze dizains. Dans celui de Sion, qui regroupe, autour de la capitale, les communes environnantes, Jean-Joseph Duc est comme un poisson dans l'eau.

Pour la plus grande colère du chanoine Anne-Joseph de Rivaz, la première élection du grand bailli, ou chef du Conseil d'Etat, bascule en faveur d'Antoine-Marie Augustini, au détriment de Charles-Emmanuel de Rivaz, son cousin. Par « une perfide intrigue de l'ex-sénateur Duc qui de ce moment-là détacha sa fortune de celle des Bas-Valaisans, et qui dans l'espérance de devenir second conseiller d'Etat ou du moins vice-conseiller par le crédit de l'avocat Augustini, lui gagna les voix des députés des dizains de Sion et d'Hérémente »²⁸. Mal lui en prend, car « les députés des dizains du Bas-Valais, indignés de cette trahison, ne lui accordèrent aucun suffrage pour devenir conseiller ou vice-conseiller d'Etat »²⁹.

Un échec entraînant un autre, il ne parvient pas à faire nommer son fils cadet, Pierre-Joseph, au poste de secrétaire d'Etat ; il ne lui obtient que le poste de chef du Bureau des finances.

²⁴ RIVAZ 1961, t. 1, p. 40.

²⁵ DONNET 1976, p. 173.

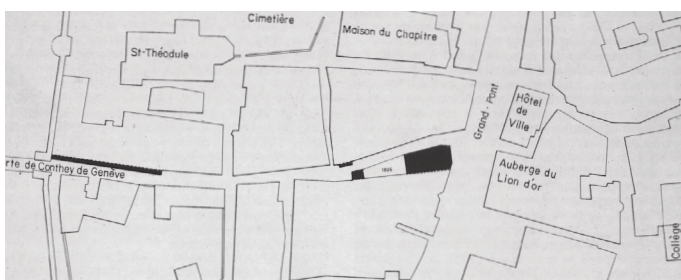
²⁶ RIVAZ 1961, t. 1, p. 92.

²⁷ *Idem*, p. 136.

²⁸ *Idem*, pp. 144-145.

²⁹ *Ibidem*.

Cependant, il se rattrape sur le plan local en contrôlant complètement les élections dans le dizain de Sion. Pour atteindre ses objectifs, il utilise un procédé tout ce qu'il y a de plus démocratique. Ainsi, en mars 1805, en sa qualité de président et de grand châtelain, il convoque le Conseil du Dizain de Sion chez lui. Le Conseil « partage en quatre quarts toutes les communes du dizain et arrête qu'à l'avenir les charges désénales se donneront à tour dans



Plan de la rue de Conthey et du Grand-Pont, avec indication de la partie démolie, 1806. [Sion, *La part du feu*, p. 100]

lesdits quarts. A ce compte, la commune de Conthey fait un quart ; Nendaz avec Veysonnaz, Les Agettes et Salins, fait l'autre quart ; Savièse avec Grimisuat fait le 3^e, et la ville avec Ayent et Bramois, le 4^e. Il résulte de là que la ville n'est presque pour rien dans l'administration politique et judiciaire de ce dizain. »³⁰

De plus, on s'en doute, les quarts n'obtiennent pas forcément la même part du gâteau des honneurs et des charges publiques. Jean-Joseph Duc occupe les postes de président, grand châtelain, premier député du dizain à la Diète, membre du Tribunal suprême. Son fils, Jean-Séverin, est membre de la Diète, président et châtelain de la commune de Conthey ; il devient, en 1809, grand châtelain et membre du Tribunal suprême. Pierre-Joseph, son autre fils, est vice-président du dizain en 1809-1810. De fait, les campagnards ne tolèrent qu'un seul représentant de

l'aristocratie sédunoise parmi eux : Janvier de Riedmatten, beau-père de Pierre-Joseph Duc. Une vraie affaire de famille!³¹

L'air de la capitale plaît de plus en plus à Jean-Joseph. Il franchit un premier pas en 1803 en se faisant recevoir bourgeois de Sion. Et, comme il l'a montré à Saint-Séverin pour sa grande bâtisse, il a une inclination certaine pour les beaux murs. Le 22 février 1804, alors qu'il vient d'acheter la vieille maison des Waldin, en très mauvais état, il demande du bois bourgeoisial pour la rebâtir. Située près du débouché de la rue de Conthey sur le Grand-Pont, cette maison est un vrai cauchemar pour les édiles. Il faut imaginer que tout le trafic en provenance et à destination du Bas-Valais passe par la porte de Conthey et chemine péniblement dans la rue du même nom, qui est alors à géométrie encore plus variable qu'aujourd'hui. Son extrémité en particulier est marquée par un véritable goulet d'étranglement. C'est la raison pour laquelle, le 11 mai 1804, le Conseil d'Etat interpelle les autorités de la Ville au sujet de la situation de la maison projetée de Jean-Joseph Duc. Il précise qu'avant d'entreprendre des travaux, le châtelain Duc « se voyant dans un endroit de la rue où le passage est si étroit, qu'il était à craindre que quelque jour l'on ne fut dans le cas de l'élargir, désire savoir si en considération de la route, il ne pourrait pas se voir obligé un jour de reculer sa façade »³². Duc profite de l'occasion pour revendiquer une indemnisation en cas de recul. La Ville tergiverse, car elle manque de moyens. Cependant, comme l'élargissement de la rue est au bénéfice et à l'avantage de tout le pays, elle est disposée à apporter sa contribution si le gouvernement y participe de son côté.

On ne sait quel arrangement fut finalement trouvé, mais le retrait de la maison de Duc, vraisemblablement construite par l'architecte Jean-Joseph Andenmatten, oblige les autres propriétaires à démolir, sans indemnités, et à reconstruire en suivant le nouvel alignement.

³⁰ *Idem*, p. 186.

³¹ PAPILOU 1979, p. 48.

³² STUDER 1988, p. 100.



Rue de Conthey, avec, au n° 5, la maison reconstruite par la famille Duc. (SHVR, 2016)

Doué en affaires, Jean-Joseph Duc participe, en 1803, à la reprise de la poste aux lettres, tenue jusque-là par les Fischer de Berne. Encore une ténébreuse histoire, note Anne-Joseph de Rivaz: «Depuis notre indépendance, le sieur Augustini, devenu grand-bailli de la République du Valais, a considéré que, puisqu'il y avait quelque chose à gagner à cette poste du Valais, des Valaisans pouvaient aussi bien faire ce gain que les sieurs Fischer étrangers. En

conséquence, il s'est associé le médecin Gay et l'ex-sénateur Duc, et MM. Fischer ont été remerciés.»³³

Alors que tout semble aller pour le mieux entre ces deux ambitieux que sont Augustini et Duc, un sérieux différend les oppose en 1803, lorsque le grand bailli s'en prend à un notable de Sion, Louis de Kalbermatten, accusé d'avoir trempé dans une prétendue tentative d'assassinat de l'épouse du général Louis-Marie Turreau, représentant de

³³ RIVAZ 1961, t. 1, p. 151.

la France en Valais. Pour plaire aux Français, Augustini se propose de retirer l'affaire des rôles du tribunal du dizain et de nommer une commission pour l'éclaircir. Or, de ce fait, il marche sur les plates-bandes du grand châtelain, Jean-Joseph Duc, « qui, quoique son intime ami, son plus dévoué partisan, en un mot l'homme qui l'a fait ce qu'il est, ne put s'empêcher lui-même de déclarer en pleine diète cette forme inconstitutionnelle »³⁴.

Entre les deux compères, le vent semble tourner. « On commence à dire tout haut que l'avocat Augustini a beaucoup plus d'obligation à l'ex-sénateur Duc que l'ex-sénateur Duc n'en a à l'avocat Augustini. »³⁵ Les divergences sont confirmées par une « effroyable scène » qui se déroule sous les yeux ébahis des invités à un repas chez le grand bailli. On en est au café lorsque le grand châtelain Duc contredit ouvertement le grand bailli. « [...] Alors [celui-ci] se met dans une colère épouvantable, traite le sénateur Duc de scélérat et de fourbe, et jure par le ciel que, puisqu'il en est ainsi, le tribunal de Sion pétera en l'air ou que lui (Augustini) cessera d'être grand-bailli [...]. Il ne se modère plus; il ne parle que de partir pour Paris [...]. Tantôt il reproche au banneret Duc son ingratitude, tantôt il avoue lui devoir d'être ce qu'il est [...]. Le bailli criait si haut qu'on entendit de la maison de l'évêque [Blatter] qui est vis-à-vis celle qu'il habite, tous les horribles propos qu'il tenait [...]. L'évêque déjà fort triste de ce qui s'était passé à la diète relativement à l'affaire des dîmes dues au clergé, en eut un accès de fièvre atrabilaire qui fit craindre pour ses jours. »³⁶ Le lendemain soir, à une invitation du grand bailli, Duc répond fièrement « qu'il ne remettra jamais les pieds chez lui et que s'il a à lui parler de quelque affaire, il peut la lui communiquer par lettres »³⁷. Augustini lui réclame alors la restitution d'une somme importante, avancée pour le procès contre les comtes de Courten. « Le banneret

Duc n'est pas embarrassé de la lui restituer aussitôt. »³⁸ Durant la période de la République indépendante, comme le renouvellement des membres du Conseil d'Etat se fait par tiers tous les deux ans, Jean-Joseph Duc a l'occasion de présenter plusieurs fois sa candidature à cette élection. En 1802, nous l'avons vu, il n'a pas été élu.

A la Diète de novembre 1805, le sort met fin aux fonctions de conseiller d'Etat de Charles-Emmanuel de Rivaz et de son vice-conseiller d'Etat. « On procéda sur-le-champ à l'élection de leurs successeurs. Ce ne fut pas sans une intrigue palpable de l'ex-sénateur Duc, qui n'avait épargné ni argent ni promesses pour disposer en sa faveur des voix de tous les députés du dizain de Sion et de deux ou trois du dizain de l'Entremont. Le bailli lui avait ménagé plusieurs suffrages parmi les députés de Loèche, de Viège et de Conches pour la place vacante de conseiller d'Etat pour laquelle il n'obtint que les suffrages de ses âmes damnées des dizains de Sion et de l'Entremont. »³⁹

Quand on en vient à l'élection du vice-conseiller d'Etat, les choses sont plus serrées: « On alla trois fois au scrutin, qui donna deux fois de suite 16 voix au banneret Duc et 16 voix au docteur Gay. Enfin, à la troisième fois, un député de Martigny ôta sa voix au premier et la donna au dernier. »⁴⁰ Alors, poursuit de Rivaz, « le banneret commença à comprendre que la faction Du Fay prenait de plus en plus dans tout le pays un ascendant tout autre que celui de la faction augustinienne »⁴¹.

Dans le journal de l'année 1806, le chanoine de Rivaz laisse percer une information qui pourrait expliquer l'animosité qu'il manifeste envers Jean-Joseph Duc: « Je placerai ici [mais il ne le fait pas] un précis de mes différends avec le sieur Duc, châtelain de Conthey, au sujet de quelques abus dont j'ai tenté inutilement, ou la punition exemplaire, ou la réforme nécessaire, en la

³⁴ *Idem*, p. 160.

³⁵ *Idem*, p. 164.

³⁶ *Idem*, pp. 166-167.

³⁷ *Idem*, p. 167.

³⁸ *Ibidem*.

³⁹ *Idem*, p. 189.

⁴⁰ *Idem*, p. 190.

⁴¹ *Ibidem*.

paroisse de Saint-Séverin du temps que j'en étais pasteur, soit curé. »⁴²

En novembre 1806, avec la volonté d'Augustini de se faire nommer grand bailli à vie, la pression sur Duc augmente. « Il serait trop long de raconter combien on perdit de temps et de paroles à persuader au banneret Duc de détacher ses intérêts de ceux d'Augustini. On lui offrit la place de vice-conseiller d'Etat qu'allait laisser vacante M. Jacques de Quartéry: il laissa entrevoir qu'il se tenait assuré d'obtenir celle de conseiller d'Etat, si son intrigue en faveur d'Augustini réussissait. »⁴³

Les gens de Conthey suivent tout cela de très près, si l'on en croit de Rivaz: « Un de nos paysans qui me disait à la mort de l'évêque [Joseph-Antoine Blatter, décédé le 19 mars 1807] que 'Conthey comptait' et qu'il ferait bailli Augustini et évêque le grand doyen [Oggier], m'a dit l'autre jour: 'Bah, bah! Je vois bien qu'il en sera à l'avenir comme par le passé et que malgré l'égalité la seigneurie gouvernera toujours.' Je lui ai répondu que c'était une loi de la Providence qui n'avait pas laissé au peuple d'autre moyen de se préserver des malheurs de l'anarchie. Sans trop comprendre ce mot, il a murmuré celui de liberté qu'il ne se définit pas mieux. »⁴⁴

En novembre 1807, Jean-Joseph Duc tente à nouveau sa chance d'entrer au Conseil d'Etat.

« L'élection du vice-bailli nécessite deux tours de scrutin. Au premier, Jean-Joseph Duc et Augustin de Riedmatten réunissent chacun quatorze voix [...]. Au second tour, Duc est élu par seize voix [...]. La Diète transmet aussitôt les résultats au Conseil d'Etat. C'est alors que commencent les difficultés. Le Conseil d'Etat invalide l'élection de Duc, contraire à l'article 41 de la constitution [il ne peut y avoir deux membres d'un même dizain dans le Conseil d'Etat et celui de Sion y est déjà représenté par Joseph de Lavallaz].

Pour sa défense, Duc observe aux députés qu'il possède un titre de communier dans le dizain d'Hérémente et qu'il renonce à toutes ses fonctions politiques dans le dizain de Sion. »⁴⁵

Le Conseil d'Etat ne l'entend pas de cette oreille. Il réplique immédiatement: « Mais celui qui a exercé continûment les charges d'un dizain, et notamment la grande châteltenie, la présidence [...] et la représentation de ce dizain à la Diète, et qui les exerce encore, a exprimé librement et formellement son choix et sa volonté de compter pour ce dizain; et dès lors, il ne peut être nommé pour représenter un autre dizain au Conseil d'Etat. »⁴⁶

Et le Conseil d'Etat d'inviter la Diète à procéder à une nouvelle nomination. Sur cette injonction les députés se divisent. « Après de longues discussions, ils ajournent à la session de mai 1808 l'élection du vice-bailli. Le Conseil d'Etat s'y oppose et il proroge la session de novembre jusqu'à l'achèvement des élections. Le 7 décembre, il explique sa décision dans un message aux députés. »⁴⁷ Après avoir longuement insisté sur la nécessité de ne pas laisser traîner l'affaire, « il affirme que Duc appartient au dizain de Sion: il y est domicilié; il y entretient sa famille; il en est le président depuis cinq ans sans interruption; il y a toujours rempli les fonctions judiciaires les plus importantes; il a toujours été et il est encore en ce moment même le représentant de ce dizain à la Diète. »⁴⁸

La Diète, poursuit le Conseil d'Etat, peut-elle admettre « que l'on change de dizain comme on change d'habit? »⁴⁹ Impressionné par la fermeté du Conseil d'Etat, Jean-Joseph Duc renonce à son élection. « Il le fait en faveur de la paix, de l'union et de la concorde qui doivent régner entre les deux premières autorités du pays pour le bien de la chère patrie. »⁵⁰

⁴² RIVAZ 1961, t. 1, p. 212.

⁴³ *Idem*, p. 220.

⁴⁴ *Idem*, pp. 231-232.

⁴⁵ SALAMIN 1971, p. 154.

⁴⁶ *Idem*, pp. 154-155.

⁴⁷ *Idem*, p. 155.

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ *Ibidem*.

⁵⁰ *Idem*, pp. 156-157.

1810-1813, RÊVE DE NOBLESSE

Lorsque, en 1810, le Valais est rattaché à la France sous le nom de département du Simplon, tout le monde s'attend à voir Jean-Joseph Duc occuper un poste de premier plan. Or, ce n'est pas le cas. Le préfet Claude-Joseph-Parfait Derville-Malécharde reconnaît pourtant les qualités de la personne. Ainsi, dans ses fiches sur tous les personnages importants du département, il note, après avoir rappelé tout son parcours : « De la classe de simple paysan devenu peu à peu un homme très riche et en faveur sous l'Ancien Régime, M. Duc est parvenu à être un homme important dans le nouveau ; adroit, dissimulé, d'un jugement supérieur, d'un tact très fin et d'une aptitude pour les affaires inconcevable dans un homme qui n'a pas fait d'études, ce citoyen ambitieux et cupide s'est fait de nombreux ennemis ; mais il a su trouver des créatures dans tous les partis ; il est entièrement dévoué à la France [...]. M. Duc a rendu à l'époque de la réunion des services secrets qui ne doivent pas être oubliés. Il est au surplus le seul Valaisan qui aime les entreprises commerciales et qui ait les qualités requises pour y réussir. »⁵¹

Le préfet estime ses revenus à 8000 francs par année, ce qui le place, à égalité avec le comte Eugène de Courten, dans le peloton des cinq plus riches personnes fichées, avec des ressources qui correspondent au tiers de celles de l'évêque ou de Gaspard-Eugène Stockalper. Directeur des postes, il figure dans le grand tableau publié par le Service des contributions, qui le classe parmi les trente personnes les plus imposées du département du Simplon.

Fier de son parcours, Duc se sent assez sûr de lui pour viser plus haut : l'anoblissement par l'Empereur. Sur un ton amusé, Anne-Joseph de Rivaz relève « la fantaisie qu'inspira à beaucoup de Valaisans, même d'une condition très médiocre, d'aspirer à la chevalerie française »⁵². Ils sont en effet très nombreux, à « envoyer à Paris à un chevalier

Legras [...] d'amples généalogies et des volumes entiers de copies de titres propres à établir et à prouver leur possession plus ou moins longue de la qualification de damoiseaux ou de nobles. Ce qui étonna le plus le public, ce fut de voir le D^r Gay [...], et le banneret Duc, homme tout nouveau, d'une famille très paysanne, lui le premier sorti de la plus ignoble roture, prétendre à la noblesse et ne pas borner son ambition au titre de chevalier, mais encore prétendre à celui de baron. Celui-ci, accoutumé de longue main à tout oser et à braver l'opinion, acheta à beaux deniers comptants divers certificats artificieusement dressés, à ce qu'on croit, par l'ex-bailli Augustini de tout temps lié d'intérêt et d'intrigue avec le banneret Duc, auxquels l'évêque lui-même, le baron Stockalper, le comte de Courten, le général Hénin, les Riedmatten, et jusqu'à mon frère Isaac, eurent la basse complaisance d'apposer leur signature, quoique à vrai dire ces certificats n'attestassent autre chose, sinon qu'il s'était tiré de l'obscurité et était parvenu à des emplois qui le faisaient considérer à l'égal des meilleures familles du pays. »⁵³

La soif de reconnaissance des Valaisans ne sera pas étanchée. En effet, « le chevalier Legras, qui avait flatté de la réussite toutes les familles valaisannes qui lui avaient envoyé de bonnes sommes d'argent avec leurs titres vrais ou faux pour les faire valoir, avait donné une trop grande extension aux termes du décret et que l'empereur entendait seulement faire cette faveur à quelques-unes des plus anciennes et des plus notables familles des départements réunis »⁵⁴.

1814-1815, DU CAPITOLE À LA ROCHE TARPÉIENNE

Après le départ des Français, les choses deviennent plus difficiles pour Jean-Joseph Duc. Sa marge de manœuvre et son rayon d'influence se réduisent. Un revers surgit lors

⁵¹ DONNET 1986, p. 213.

⁵² RIVAZ 1961, t. 1, p. 318.

⁵³ *Idem*, pp. 318-319.

⁵⁴ *Idem*, p. 319.

d'une première nomination déjà : « Le jeudi 7 [juillet 1814], conseil du dizain de Sion tenu pour nommer son député à la diétine du 11. Ce qui le rend tumultueux, c'est que la faction Duc n'y veut admettre que deux députés de la ville qui y en avait envoyé sept. »⁵⁵ Le différend est soumis au Conseil d'Etat provisoire, qui accorde quatre représentants à la ville. Manœuvrant habilement, « les députés de Sion parviennent à détacher [du parti des Duc] quelques voix ; on en achète quelques autres ; enfin, à dix heures du soir, le résultat d'un scrutin, contredit souvent par la faction Duc,

ne donne que dix voix au banneret et onze à M. Joseph-Libérat de Courten, qui est reconnu par le Conseil d'Etat légalement élu et nommé à cette diétine par le dizain de Sion. M. le banneret Duc ayant reproché à ces 'Messieurs' qu'ils avaient acheté quelques suffrages à beaux deniers comptants, ces 'Messieurs' lui répondirent qu'il convenait bien à lui, banneret Duc, qui depuis quinze ans ne fait point d'autre métier que d'acheter et de vendre des voix, de leur faire semblable reproche. »⁵⁶

En octobre 1814, lorsque les communes du Centre doivent



Ville de Sion vers 1825, gravure de Gabriel Lory fils. [Jean-Marc Biner, Bramois]

⁵⁵ Rivaz 1961, t. 2, p. 23.

⁵⁶ *Ibidem.*

se pencher sur la future organisation de leurs dizains, la Ville de Sion ne veut pas reconnaître celui d'Hérens. Il s'ensuit une altercation entre Duc et le grand châtelain Libérat de Courten qui « avait exposé combien il avait été dur et humiliant pour la ville peuplée des familles les plus nobles du pays et où résident depuis des siècles les descendants des magistrats qui ont le mieux mérité de la patrie, de s'être vue réduite à ne faire depuis la révolution de 1798 que le huitième du dizain de Sion, et de se voir gouvernée par des parvenus nés paysans, dont les plus intrigants et les plus ambitieux étaient gens 'sans probité et sans mœurs', par où il désignait le châtelain Jacquier et le banneret Duc »⁵⁷. Le Saviésan et le Contheysan, unis contre la ville, rétorquent sans se déconcerter qu'il n'était pas rare « dans les démocraties que le peuple accordât sa confiance à des gens mal notés dans l'opinion des 'Messieurs', et que quand il serait vrai qu'il faisait souvent de mauvais choix, ce n'était point une raison pour le priver du droit de se faire représenter par qui lui paraissait le plus dévoué à ses intérêts [...] ; et que, puisque Messieurs les barons de Sion voulaient faire bande à part, ils les prévenaient qu'ils allaient s'assembler à Bramois où ils useraient du droit que leur donne la constitution du pays, dont le fond est la pure démocratie, pour nommer des députés chargés d'aller maintenir à Zurich devant la diète des XIX Cantons le droit qu'ils ont de requérir qu'ils soient maintenus dans la liberté que leur assure l'incorporation du pays à la Confédération helvétique à titre de canton suisse »⁵⁸.

A la Diète de Martigny, réunie le 10 novembre 1814, Jean-Joseph Duc représente les communes de Conthey et de Nendaz. L'objet principal à l'ordre du jour est, « en exécution du *pronuntiatum* de Zurich, de procéder à la dismembration du dizain de Martigny pour composer le cinquième dizain du Bas-Valais des trois grandes communes de Conthey, de Nendaz et de la majorité d'Ardon

[...]. On y arrêta provisoirement que le bourg de Conthey serait censé le chef-lieu de ce nouveau dizain. »⁵⁹

Et c'est ainsi que les Duc peuvent se replier sur Conthey où ils s'emparent des postes les plus importants de la commune et du dizain.

A la Diète de mai 1815, comme nous l'avons vu et avec les conséquences que l'on sait⁶⁰, le destin de Jean-Joseph Duc paraît basculer. Affaibli, attaqué de toutes parts, il est, de plus, rattrapé par une ténébreuse affaire dans laquelle il apparaît à la hauteur de la réputation que lui fait Anne-Joseph de Rivaz. L'affaire est à triple détente. Elle occupe pendant cinq jours, en juillet 1815, le Tribunal suprême.

En premier lieu, il s'agit de la plainte des héritiers d'Antoine Bovier à l'encontre des Duc, père et fils. En 1802, Antoine Bovier, beau-frère de Jean-Joseph et grand-oncle de Mansuette de Riedmatten, épouse de Pierre-Joseph Duc, fait donation de tous ses biens à sa petite-nièce. Antoine Bovier en avait-il la capacité ? Telle est la question centrale, car, « jusque-là ses sœurs et beaux-frères [l']avaient traité en crétin incapable d'être admis aux sacrements des adultes jouissant de l'usage de la raison, dans l'intention probablement d'empêcher qu'il ne se mariât »⁶¹. Or, selon de Rivaz, le banneret Duc, dans le dessein de lui faire donner tous ses avoirs à sa belle-fille Mansuette de Riedmatten, « lui fit faire clandestinement sa première communion, âgé de plus de cinquante ans, dans le galetas de la maison de sa sœur aînée, veuve Jean, remariée depuis quelques années au banneret Duc, aïeule maternelle de ladite demoiselle Mansuette, intrigue à laquelle s'était prêté le chanoine Polycarpe de Riedmatten, son oncle paternel, pour lors seulement vicaire de la ville, en lui administrant la Sainte Eucharistie. Et ce fut le sieur Augustini, qui venait d'être nommé grand bailli, [...] qui stipula cette donation. »⁶² Aucun parent d'Antoine Bovier, qui est sous tutelle, n'est présent ou n'autorise la démarche.

⁵⁷ *Idem*, p. 43.

⁵⁸ *Ibidem*.

⁵⁹ *Idem*, pp. 52-53.

⁶⁰ Voir ci-dessus, pp. 216-217.

⁶¹ RIVAZ 1961, t. 2, p. 152.

⁶² *Idem*, pp. 152-153.



Mansuette de Riedmatten, 1803, par Félix Cortey. (Jean-Marc Biner, OMAH)

Deuxième volet de l'affaire : le grand bailli Augustini, encore lui, aurait engagé une autre tante de Mansuette, M^{me} Blanc, née Bovier, à « faire aussi, dans son contrat de mariage, une donation à sa dite petite-nièce, femme du sieur Duc fils. Elle répondit à cette proposition que son intention était de la favoriser dans son testament. Le sieur Augustini n'en stipula pas moins dans ledit contrat que ladite dame en avait pris sous serment l'engagement formel. Ce que toutefois ladite dame, indignée de la surprise qui lui fut faite alors, ne ratifia point ce prétendu engagement dans

son testament. Aussi cette donation a-t-elle été déclarée invalide et de nul effet. »⁶³

De plus, troisième volet de l'affaire, « le banneret Duc avait eu l'adresse et le crédit dans le temps de sa prospérité de faire agréer aux parents dudit Bovier [et] de ladite Blanc une transaction fort préjudiciable aux intérêts de Marie-Ignace, leur sœur, fille un peu simple »⁶⁴.

Le Tribunal suprême casse ces trois actes. « En sorte qu'en vertu de ce jugement, la demoiselle Mansuette, qui se croyait propriétaire de la maison que sa grand-mère habitait, de tous les biens de son grand-oncle Tonnelet Bovier, et d'une partie de l'héritage de sa grand-tante Blanc, et s'était approprié la part qui revenait de tout cela à sa grand-tante Marie-Ignace, vient d'en être judiciairement spoliée ; et quoique les juges se soient abstenus de motiver aucun article de leur décision, et qu'ils aient l'air de supposer que la jeune Duc a joui de bonne foi, le public ne laisse pas que d'accuser d'une insigne mauvaise foi son beau-père. »⁶⁵ Pour Anne-Joseph de Rivaz, c'est un jugement à la valaisanne, c'est-à-dire « où les juges se sont appliqués à ménager l'honneur du banneret Duc sans ménager sa bourse, en le condamnant à la restitution du tout, les dépens compensés de telle sorte que les Duc en paient les deux tiers, les héritiers, l'autre tiers »⁶⁶.

Quand le vent tourne, il tourne. A la Diète de décembre 1815, l'affermage de la poste aux lettres échappe aux anciens administrateurs. L'affaire tombe dans l'escarcelle de Charles-Emmanuel de Rivaz et de ses associés⁶⁷.

1815-1821, APRÈS LA CHUTE

Malgré ce qu'en pensent ses descendants, Jean-Joseph Duc semble se relever de cette série de coups durs. Il est encore président du dizain de Conthey et son fils, Jean-Séverin,

⁶³ Rivaz 1961, t. 2, p. 153.

⁶⁴ *Ibidem*.

⁶⁵ *Ibidem*.

⁶⁶ *Idem*, p. 154.

⁶⁷ *Idem*, p. 163.



Le Bourg de Conthey et, à l'arrière-plan, le village de Saint-Séverin, 1839. Gravure de Laurent-Justin Ritz. [Jean-Marc Biner, Bramois]

prend le relais dans certaines fonctions. Par ailleurs, les affaires vont encore bon train. Ainsi, en 1820, on apprend que «MM. Duc exploitent cette année avec assez de bonheur les bois qu'ils font flotter par le Rhône jusqu'au lac Léman et y font de grands profits»⁶⁸.

Après la mort de Jean-Joseph Duc, le 8 novembre 1821, le réseau qu'il a constitué avec ses fils évolue. Grâce aux alliances avec les Dufay de Monthey, Gard d'Entremont et de Nuce de Saint-Maurice, la famille Duc resserre les liens avec le Bas-Valais et maintient, sinon accroît, son influence dans les affaires du canton. Deux faits le montrent, qui en disent aussi long sur l'importance des liens de parenté dans la République et Canton du Valais.

Le premier se situe après le départ du grand bailli Augustini, lors de son remplacement à la Diète de mai 1823. Le vice-bailli Michel Dufour manque de peu l'élection à la charge suprême de la république: «Il avait pour lui les voix du gouvernement de Monthey que M. Du Fay, son beau-frère,

président de ce dizain, lui avait ménagées, toutes celles du dizain de l'Entremont, toutes celles du dizain de Conthey, que lui avait ménagées [Jean-Séverin] Duc, président de ce dizain, beau-frère de sa femme, celles du dizain d'Hérens que lui avait ménagées l'avocat Bovier, son gendre, les quatre de l'évêque Zen Ruffinen, que lui avait ménagées le D^r Gay, beau-frère du prélat, et partie de celles de Martigny et de Loèche. Au 4^e scrutin, il perd plusieurs voix et au 5^e, Son Excellence [Gaspard-Eugène] Stockalper obtint la majorité absolue.»⁶⁹ Michel Dufour, tête de file des libéraux, doit attendre 1830 pour occuper la place de grand bailli, et, à ce moment-là, c'est le deuxième fils de Jean-Joseph, Pierre-Joseph, qui votera pour lui.

Un second exemple nous est donné lors du retour en Valais du général Antoine Roten. Vers la fin 1823, ce célèbre général, qui s'est illustré en Espagne au début de «l'ignominieuse décennie» qui décapite le libéralisme espagnol, rentre chez lui... «Arrivé à Sion, il y est de

⁶⁸ *Idem*, p. 244.

⁶⁹ *Idem*, p. 252.

suite entouré de toute notre jeunesse qui ne peut assez lui prodiguer des témoignages d'admiration, par quelques-unes de nos dames, demoiselles endoctrinées par elle, et même par quelques ecclésiastiques de la ville à moitié libéraux [...] et on l'y régale d'une sérénade. »⁷⁰ De Sion, il se rend à Rarogne, dont il est originaire, pour saluer et embrasser ses parents. Puis il descend à Monthey «chez M. le président [Pierre-Louis] Du Fay, son parent, qui se laisse persuader par ses beaux-frères, [Michel Dufour et Jean-Séverin Duc], grands libéraux, de lui donner un grand dîner auquel on invite tous les présidents des communes de ce dizain et où on lui rend les honneurs militaires»⁷¹.

Cet épisode, en nous renseignant sur la manière dont les manifestations publiques sont utilisées pour afficher des opinions, nous aide aussi à mieux comprendre en quoi les idées libérales pouvaient être perçues comme subversives. Il y a eu révolution, affirme le général Roten, « parce qu'en tout pays les castes privilégiées ne consentent que par force à faire le sacrifice de quelques-uns de leurs privilèges au bonheur de la nation entière et que, vivant eux dans l'abondance, ils ne s'embarrassent guère que le pauvre peuple meure de faim »⁷². On le voit par ces exemples, après la mort de leur père, les fils Duc consolident leur place dans le monde politique et affermissent leurs positions. Après Jean-Séverin et Pierre-Joseph, Jean-Baptiste (1782-1863) reprend dès le milieu des années 1830 les rênes du dizain, puis district de Conthey. «Plusieurs de leurs descendants furent députés au Grand Conseil valaisan», ajoute le *Dictionnaire historique suisse*. Cependant, aucun d'entre eux n'a eu une carrière comparable à celle de leur ancêtre, Jean-Joseph, qui reste le seul Contheysan jamais élu au Conseil d'Etat. Que ce soit pour quelques jours seulement et sans y avoir siégé n'a, au fond, qu'assez peu d'importance.

Plus intéressante en revanche est l'analyse du parcours d'un individu dans ce moment crucial qu'est le passage de

l'Ancien Régime à l'époque contemporaine. A cet égard, le destin de Jean-Joseph Duc est-il exemplaire de l'aventure d'une génération qui a vécu des changements de régimes à répétition? Il semble bien que oui, car, comme beaucoup de ses contemporains du Haut comme du Bas-Valais, il a su s'adapter aux différents épisodes d'une histoire mouvementée⁷³.

Bien que sujet, il fait déjà partie de l'élite locale dans la République des VII Dizains du Haut-Valais. Que ce soit au service étranger ou dans la grande bannière d'Entremont-Conthey, il occupe des charges importantes. Tout naturellement, au moment de l'indépendance du Bas-Valais, il se rallie avec ferveur aux idées de la Révolution française. Mais ce n'est pas un problème pour lui de siéger dans les plus hautes instances de la République helvétique aux côtés des représentants de l'ancien pays souverain. Il en va de même quand le Valais tombe dans l'orbite de la France. Les représentants des anciens souverains et sujets se partagent le pouvoir et se disputent les places d'honneur que leur réserve l'administration napoléonienne. Tout se passe comme si les antagonismes internes s'effaçaient devant la nécessité de courber l'échine de concert sous la puissante domination française.

Finalement, le grand tournant a lieu en 1815, au moment de l'entrée du Valais dans la Confédération suisse. A partir de l'arbitrage des puissances alliées, les forces antagonistes se donnent libre cours pour rechercher un nouvel équilibre. Et un clivage fondamental se dessine clairement entre ceux qui veulent un retour à l'Ancien Régime et ceux qui se battent pour conserver les acquis de la Révolution. Dans ce sens, les ennuis de Jean-Joseph s'expliquent plus aisément. Il en va de même de l'évolution politique de la famille, de ses nouvelles alliances bas-valaisannes, comme de son engagement en faveur des idées libérales qui marquent la vie politique du Valais de la Régénération.

⁷⁰ RIVAZ 1961, t. 2, p. 268.

⁷¹ *Ibidem*.

⁷² *Idem*, p. 269.

⁷³ Voir à ce sujet notre analyse du personnel politique (1802-1848), in PAPILOUDD *et al.* 1979, pp. 75-91.

Bibliographie

SOURCES

Archives de l'Etat du Valais (AEV)

Fonds de Rivaz, Rz carton 91/8.

ARTICLES ET MONOGRAPHIES

BIOLLAY 1965

EMILE BIOLLAY (éd.), « Documents relatifs à l'histoire de la réunion du Valais à la Suisse (1813-1815) », in *Vallesia*, 1965, pp. 23-269.

DONNET 1964

ANDRÉ DONNET (éd.), « Documents pour servir à l'histoire de la révolution valaisanne de 1798 », in *Vallesia*, 1964, pp. 1-188.

DONNET 1976

ANDRÉ DONNET (éd.), « Documents pour servir à l'histoire de la révolution valaisanne de 1798 », in *Vallesia*, 1976, pp. 1-186.

DONNET 1986

ANDRÉ DONNET (éd.), « Personnages du Valais fichés par l'administration française du département du Simplon (1811) : trois exemples de la 'Statistique morale et personnelle' de l'Empire », in *Vallesia*, 1986, pp. 193-308.

PAPILLOUD 1979

JEAN-HENRY PAPILLOUD, « Conthey et les Contheysans dans l'histoire », in *Conthey, mon pays*, Conthey, 1979, pp. 9-65.

PAPILLOUD et al. 1979

JEAN-HENRY PAPILLOUD et al., *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, Sion, 1979.

RIVAZ 1961

ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, 3 t., Lausanne, 1961.

SALAMIN 1971

MICHEL SALAMIN, *La République indépendante du Valais, 1802-1810 : l'évolution politique*, Sierre, 1971.

STUDER 1988

DOMINIQUE STUDER, « Sion après le grand incendie de 1788 : le nouveau visage de la ville », in *Sion, la part du feu : urbanisme et société après le grand incendie, 1788-1988*, Sion, 1988, pp. 83-123.